

**Séance du 22 Juin 2020**

Date de convocation : 11 Juin 2020  
Date d'affichage : 11 Juin 2020

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 34  
Nombre de voix exprimé : 39

L'an deux mille vingt et le vingt-deux juin,

À dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul FABRE, Président,

**Présents** : Pierre Aubois, Michel Bestagno, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Anne-Marie Dauphin, Géraud de Sabran Pontevès, Alain de Villebonne, Jean-Claude Delaye, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Paul Fabre (sans droit de vote), Mylène Garcin, Alain Gouirand, Alain Gueydon, Geneviève Jean, Franck Laroche, Nathalie Lebouc, Jean-François Lovisolo, Brigitte Margaillan, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Michel Partage, Béatrice Paumier-Lallemand, Fernand Perez, Françoise Raoux, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Richard Rouzet, Michel Ruffinatti, Catherine Serra, Michel Simos, Robert Tchobrenovitch et Bernadette Vitale

**Procurations** : Romain Brette à Jean-Luc Borel, Alain Feretti à Brigitte Margaillan, Philippe Egg à Anne-Marie Dauphin, Joëlle Richaud à Franck Laroche, Josiane Giraudon à Catherine Serra

**Absents** : Sandrine Allègre, Jean-Claude Fortin,

Catherine Serra est nommée secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2020-031**

**Action Sociale**

**Approbation du principe de délégation de service public pour l'exploitation des crèches  
de Villelaure, Mirabeau et Cadenet**

Rapporteur : Paul Fabre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L. 3211-1 ;

Vu la délibération n°2019-077-A approuvant les statuts de la SPL Durance Pays d'Aigues ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Vu le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations déléguées ;

Vu l'avis du Bureau ;

Considérant ce qui suit :

Les crèches de Villelaure, Cadenet et Mirabeau sont actuellement gérées par des associations bénéficiant de subventions de la part de COTELUB.

Ce mode de gestion n'étant pas totalement satisfaisant COTELUB a souhaité en changer.

C'est pourquoi COTELUB et les communes de La Bastide des Jourdans, La Bastidonne, Cadenet, Mirabeau, La Tour d'Aigues et Villelaure ont créé une Société Publique Locale, la SPL Durance Pays d'Aigues, dont l'objet social («le développement et la gestion de services à la population, en particulier à destination de l'enfance et de la jeunesse») permet la gestion des crèches.

COTELUB souhaite ainsi confier à la SPL la gestion des crèches de Villelaure, Mirabeau et Cadenet. Cette gestion se fera en délégation de service public.

En application de l'article L. 1411-19 du code général des collectivités territoriales, un rapport annexé à la présente délibération détaille les principales caractéristiques des prestations déléguées.

COTELUB est l'actionnaire majoritaire de la société et exerce sur cette dernière un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services. La SPL, à capitaux uniquement publics, exerce l'intégralité de son activité au profit de COTELUB. Il est en conséquence possible de bénéficier des dispositions dites de « quasi-régie » du code de la commande publique qui permettent en particulier d'attribuer à la SPL des contrats de la commande publique sans mise en concurrence.

Le contrat de délégation de service public sera donc signé avec la SPL.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver, au regard du rapport annexé, le principe de la délégation de service public pour l'exploitation des crèches de Villelaure, Mirabeau et Cadenet
- De l'autoriser à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Approuve** au regard du rapport annexé, le principe de la délégation de service public pour l'exploitation des crèches de Villelaure, Mirabeau et Cadenet
- **Autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par : 39 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

